

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

PORTUGAL. — LISBONNE, 28 AOUT.

Saldanha, après avoir tenu la ville assiégée et serrée de près pendant trois jours, voyant que les gardes nationales ne répondaient pas à ces provocations ayant pour but de les attirer hors des lignes et apprenant d'ailleurs l'arrivée sur ses derrières du vicomte Sa da Bandeira avec 2,000 hommes, a levé le siège le 24, à 11 heures du soir. Il est arrivé le 25 dans la soirée à Villafranca, une partie de la garde nationale de cette ville s'est jointe à lui, l'autre partie a été désarmée.

Notre ville jouit d'une tranquillité interrompue seulement par quelques démonstrations hostiles contre des étrangers. Quelques Anglais incarcérés ont été relâchés à la demande de l'ambassadeur lord Howard de Walden.

M. Bois le Comte, ambassadeur de France, a eu depuis quelques jours de fréquentes conférences avec le ministre des affaires étrangères et M. Castro de Pereira.

Nous avons annoncé que les chartistes considérant la reine comme prisonnière avaient nommé un gouvernement provisoire à la tête duquel était placé le duc de Terceira; les journaux anglais publient la proclamation suivante de ce gouvernement :

Manifeste du gouvernement provisoire du Portugal.

« Tout le monde sait comment sa très-fidèle majesté, don Pedro IV de glorieuse mémoire, hérita de ses ancêtres la couronne du Portugal, d'après l'ancienne loi fondamentale de cette monarchie, l'abdiqua spontanément et librement, établissant par cet acte, une nouvelle loi fondamentale et une nouvelle dynastie, liée ensemble d'une telle manière qu'elles devenaient inséparables du moment que la nation leur avait juré fidélité. On sait aussi de quelle manière perdue et déloyale un prince du sang portugais s'efforça de nous priver de ces deux avantages, et joignant la tyrannie à la rébellion réussit temporairement à subjuguer une partie de la nation. Mais on a pu aussi remarquer la loyauté d'un petit nombre d'hommes, qui restant inébranlables et fidèles à leurs serments surent former un noyau de résistance, qui, combattu par tous les moyens, ne put jamais être dissous, et qui, plus tard, déployant son énergie sous le commandement du prince qui nous avait donné la charte, parvint à la rétablir, et à consolider le trône de sa très-fidèle majesté don Maria II, origine et souche de la dynastie née de cette même charte.

« Il est inutile de rappeler combien de pénibles sacrifices de toute espèce ce résultat a coûtés à la nation portugaise, parce que tous les citoyens les ont plus ou moins ressentis et partagés. Mais un fait incontestable et que personne ne pourrait contredire, c'est que du moment où la charte fut rétablie sur toute la monarchie, malgré la mort prématurée du défenseur de la charte (don Pedro) alors régent au nom de la reine, et en dépit des fluctuations de la guerre civile qui embrasait le pays voisin, et des instigations incessantes des ennemis du système libéral, pas une voix ne s'est élevée en Portugal pour disputer les droits de S. M. à la couronne, ni ceux de son peuple à la liberté qui lui avait été donnée par la charte, et que la paix ne fut troublée dans le royaume que par des voleurs de grands chemins, qui couvraient leurs actions sous le masque de la politique.

« Tel était l'état du royaume depuis l'époque de la restauration jusqu'au 9 septembre 1836, jour où la populace de Lisbonne, trompée et excitée par des hommes dont la nation jugera les intentions, osa élever un cri séditieux contre les institutions qui protégeaient le trône et le pays, pour le lien social des Portugais, et y substituer un pacte qui fut presque aussitôt abjuré que formé, promesses illusives, oligarchie tyrannique fondée sur une prétendue démocratie.

« Dès ce moment la foi du serment fut méprisée, le sceptre fut brisé dans les mains de la reine, la charte qui nous unissait fut déchirée, et les liens de la société furent effectivement rompus. L'oligarchie dominante déroula ses plans; elle se moqua de la nation en convoquant une soi-disant représentation, à laquelle elle imposait une opinion forcée, elle se moqua du trône, en le privant de la liberté de choisir ses agents, et en obligeant la reine à sanctionner les actes que la faction lui dictait. Cette faction nourrissait même l'espérance que les hommes loyaux qui avaient résisté à la tyrannie de l'usurpateur qui avait duré cinq ans, étaient solidement établis et puissamment armés, courberaient la tête sous l'ignoble joug d'une domination sans sympathies, sans appui et sans consistance.

« Mais ces hommes ne furent pas longtemps sans reconnaître la folie de leurs espérances, et quoiqu'ils eussent réussi à éloigner des affaires publiques les plus solides défenseurs de la charte, et à diviser et détruire presque entièrement l'armée qui l'avait rétablie, le cri de vive la charte

et la reine eut à peine retenti à l'une des extrémités du royaume, qu'il trouva un écho dans toutes les provinces, et l'unanimité de pensées et de desseins réunit, comme par enchantement, un noyau de braves qui, couverts des bénédictions du peuple, marchèrent sur la capitale afin d'y décider des destinées du pays. Placé, en ce moment, à la tête des loyaux Portugais, pour rendre la liberté à la nation et à la reine, le gouvernement établi provisoirement, pendant la captivité de S. M., croit qu'il est de son devoir de faire en son nom et au nom des loyaux Portugais engagés dans cette cause, une déclaration solennelle de ses sentiments et de ses desseins, et d'expliquer en conséquence les motifs qui les ont tous poussés à prendre les armes contre le gouvernement de facto, qui, depuis le 9 septembre de l'année passée, a privé ce pays de sa liberté.

« En conséquence le gouvernement provisoire déclare :

1^o Qu'il ne reconnaît, n'a jamais reconnu et ne reconnaîtra jamais, comme loi fondamentale de la monarchie portugaise, réglant les prérogatives du trône et des droits du peuple, d'autre pacte que la charte constitutionnelle de la monarchie portugaise, spontanément donnée à la nation par don Pedro IV, de glorieuse mémoire, que la nation a acceptée, qu'elle a juré, et glorieusement rétablie.

2^o Qu'il ne reconnaît, n'a jamais reconnu, et ne reconnaîtra jamais aucun changement fait à cette même charte par d'autres moyens que ceux prescrits dans la même loi fondamentale pour les améliorations successives qu'on pourrait y introduire.

3^o Qu'il considérera tous les actes exécutifs, politiques et législatifs des différents gouvernements de facto, qui ont subjugué ce royaume depuis le 9 septembre dernier, de même que ceux de toutes les assemblées convoquées par ces gouvernements, comme nuls, de nul effet, et n'étant pas obligatoires pour aucun portugais.

4^o Que son unique but est le complet rétablissement du trône et de la nation dans la pleine puissance des prérogatives, immunités et libertés, qui appartiennent à chacun, suivant la charte constitutionnelle de la monarchie.

5^o Que toute question d'opinion administrative, de personne ou de parti, est entièrement étrangère aux desseins du gouvernement provisoire, ainsi qu'aux projets des Portugais qui sont engagés dans la cause du rétablissement de la charte; qu'aussitôt que ce rétablissement sera effectué, toute intervention de leur part dans les affaires d'état cessera immédiatement (puisqu'alors ils commenceront à être gouvernés d'après les règles et les principes établis par la charte), leur unique but étant de prêter appui à la dignité du trône, à la prospérité de la nation et au bonheur du pays.

« Ainsi, tant pour lui que pour les loyaux portugais, le gouvernement provisoire fait connaître ce manifeste à tous les Portugais, comme à tous les gouvernements, et à tous les peuples, parce que sa cause est celle de la religion, du trône et de la liberté.

« Villa de Torres Vedras, le 21 août 1837.

« Signé : Le duc de TERCEIRA; le marquis de SALDANHA; L. DE SA MOURINHO DE ALBUQUERQUE. »

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 8 SEPTEMBRE.

Le Roi et la Reine des Belges sont revenus hier de *Bushy-Park* à Windsor; LL. MM. avaient rendu une visite à la Reine douairière avec qui ils ont passé quelques heures. A deux heures, le Roi des Belges a assisté à la revue des troupes d'infanterie et de cavalerie de la garnison. S. M. a été très satisfaite des manœuvres et la témoigné hautement à plusieurs officiers de l'état major.

— Par l'activité qu'on a mise à pomper l'eau du Tunnel de la Tamise, elle se trouve presque entièrement épuisée. Les ouvriers ont pu arriver jusqu'au bouchier qu'on a trouvé intact. Il se trouve dans le Tunnel moins de vase qu'on ne l'avait cru; l'ouverture est entièrement bouchée et on n'a pu se convaincre de plus en plus combien la maçonnerie est parfaite.

— Un accident fatal et sans exemple est arrivé sur un des chemins de fer de la Virginie. Un convoi composé de quelques voitures, portant 150 personnes, s'est trouvé en contact avec un autre convoi chargé de marchandises; l'un et l'autre cheminant à raison de douze mille à l'heure, le choc fut terrible, et la scène la plus épouvantable s'en suivit. Les chars et les wagons furent jetés en bas du chemin et brisés, les voyageurs lancés hors des voitures furent horriblement mutilés et plusieurs furent tués sur le coup. On

des dernières heures du crépuscule pour jeter un regard sur le vieux manoir que l'ombre va couvrir; et si mon imagination s'y reporte trop avidement, si ma plume s'arrête avec trop d'amour à dessiner les contours de cette lourde masse, que le lecteur me le pardonne et sache, dès à présent, que j'y suis attaché malgré moi par les plus puissants souvenirs.

Le château de Ville-lez-Pomeroeuil est situé entre Mons et Condé, dans de vastes prairies, et à proximité des deux villages dont il porte le nom. Un bouquet de hauts trembles qui l'environnent et l'ombragent dans la belle saison, lui donnent de loin l'apparence d'un Oasis dans un désert humide, ou, en hiver, d'un vaste mausolée ruiné des siècles passés. Son isolement le rend triste le jour, et lugubre à l'approche du soir. La tradition conservée de père en fils par les superstitieux campagnards, n'a pas manqué de peupler ses vieilles tours de quelque être en peine d'ancien châtelain, faisant entendre, à l'heure de minuit, de lamentables gémissements. Aussi évite-t-on le château quand la nuit est close.

Quatre grosses tours, dont une seule reste entière, forment entre elles un parallélogramme entouré d'un large fossé; elles sont jointes par des murs élevés et fortement lézardés, dans les interstices desquels croît en abondance le lierre, la joubarbe et la girouille sauvage. Le centre d'une des grandes faces du parallélogramme est occupé par deux autres tours plus basses et qui étaient destinées à défendre le pont levé. Une voûte sombre et une épaisse porte de chêne joignent ces deux tours qui sont encore garnies de quelques débris de chevaux de frise. Ce système de défense leur serait superflu aujourd'hui qu'une impénétrable chevelure de ronces a pris possession de leur sommet. L'autre grande face du carré est formée par un vaste corps de logis beaucoup plus moderne que les autres parties du château; il fut sans doute élevé à la hâte après un désastre, et la solidité de ses matériaux est de beaucoup inférieure à celle des constructions primitives. Le mortier de celles-ci, mêlé de farine de seigle, a acquis la dureté de la pierre. Un grand pan

voit leurs cadavres étendus sur les côtés de la route. Ce malheur a eu lieu à un mille et demi de Suffolk, dont les habitants s'empressèrent de porter tous les secours possibles aux blessés. Une enquête est ordonnée et toutes les mesures seront prises pour que de pareils événements ne puissent se renouveler.

FRANCE. — PARIS, LE 9 SEPTEMBRE.

M. l'archevêque de Paris vient de publier le mandement suivant :

« Paris, le 7 septembre 1837.

« M. le curé, à la vue du grand scandale qui vient d'éclater sous nos yeux, et qui se montre à la face du soleil sur notre sainte montagne; en présence de ces emblèmes plus que profanes qui remplacent la croix rayonnante de Jésus-Christ; devant les images couronnées d'écrivains impies, licencieux et corrupteurs, substituées à celle de l'humble et chaste bergère dont la protection délivra, la capitale des plus grands fléaux, la foi de Clovis de Charlemagne et de Saint Louis, la foi de la France; la foi de la patrie, pousse un cri de douleur; les gémissements et les larmes du clergé, des pieux fidèles, de tous les chrétiens, doivent lui répondre. Daigne le ciel se contenter de cette expiation !

« Pendant la neuvième de l'exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire depuis le 14 septembre jusqu'au 22 de ce mois inclusivement, on dira à toutes les messes les oraisons du jour de la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix et celles du jour de la fête de Saint-Geneviève (3 janvier.)

« Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

« HYACINTHE, archevêque de Paris.

Cette pastorale de M. l'archevêque contre le fronton du Panthéon est accueillie ce matin dans les journaux par de vives et justes critiques.

— L'ordonnance qui concède à MM. Périer frères l'exécution d'un chemin de fer entre Rouen et le Havre a été signée; dit-on, il y a deux jours, et c'est le premier projet qui sera présenté aux chambres.

— On nous écrit de Limoges qu'on s'y occupe vivement de la candidature de M. Michel Chevalier, mais qu'elle y est plus qu'incertaine. (La Presse.)

— On a annoncé positivement que l'ordonnance de dissolution paraîtrait avant le 15 au *Moniteur*.

— Le journal ministériel *la Charte* de 1830, dit en date du 8 au soir que les nouvelles de Lisbonne données le matin par le *Moniteur* ne se sont pas confirmées.

— Tous les journaux commentent un programme électoral publié en même temps par la *Quotidienne* et par la *Gazette de France*. Voici ce programme :

1. N'accepter aucune fonction salariée pendant la durée de la députation;
2. S'engager à solliciter la réforme de la loi actuelle d'élection, et employer tous ses efforts pour y parvenir;
3. Réclamer l'abolition du serment électoral;
4. Ne voter aucun apanage, aucune dotation supplémentaire à la charge de la liste civile; comme au profit de la ville de Paris, aucune allocation pour les dépenses qui, ailleurs, sont charges locales.
5. Réclamer toutes les garanties du jury et la liberté de discussion, telles que devraient exister en vertu de la charte.
6. Voter la réduction des fonds secrets et ramener le budget des dépenses au taux où il était avant 1830.
7. Maintenir les droits de la France sur la conquête de la régence d'Alger, et demander la poursuite des ministres

de muraille dépassé en hauteur le corps de logis et le menace de sa chute. On tenta plusieurs fois de l'abattre, mais on ne parvint jamais à en détacher une pierre.

Ce château dut soutenir des sièges meurtriers. On voit partout encore l'empreinte de l'incendie et de la destruction; les solives ancrées dans les murs sont carbonisées, les pierres en plusieurs endroits sont calcinées, et l'on a trouvé, en fouillant, des masses de verre fondu, scorifié, du plomb, du fer, des projectiles incendiaires et des boulets de pierre de divers calibres. Leur existence est-elle antérieure ou postérieure à l'invention de la poudre? Furent-ils lancés par des balistes ou des bombardes? C'est ce que l'on ne peut décider. Les documents devenus la proie des flammes manquent entièrement sur les premiers âges de ce domaine. On sait seulement qu'il appartenait, dès le treizième siècle, à la maison de Ligne, et que, dans le seizième, Antoine de Ligne, surnommé le *Grand Diable*, ayant pris parti pour l'Angleterre contre les Français, ceux-ci vinrent mettre le siège devant sa forteresse, qu'ils prirent et incendièrent. Les circonstances de cette catastrophe sont couvertes d'un impénétrable voile.

Lorsqu'à la suite de ces désastres la famille de Ligne se retira au château de Belœil, son ancienne demeure, fumante encore du vaste incendie qui n'avait laissé debout que les tours mutilées, resta une assez longue période d'années sans habitants. On ne sait au juste l'époque où le nouveau corps de logis fut bâti. On peut conjecturer qu'il resta prodigieusement au-dessous de la magnificence de l'ancien château des dépendances duquel on retrouve des fondements à de grandes distances. Vers le milieu du siècle passé deux religieux de l'ordre de St. Benoît y avaient établi leur demeure, et avaient restauré la chapelle. Cette propriété qui n'avait pas cessé d'appartenir à la maison de Ligne, était donc devenue une sorte d'ermitage où les deux religieux recevaient les fréquentes visites et les dons des pieux villageois des environs; ils moururent, et le château fut de nouveau abandonné sans partage aux ronces, aux repouilles et aux hiboux.

FEUILLETON.

LE CHAUFFEUR.

Il y a d'affreuses nuits....

Ch. NODRIS.

C'était en janvier, une neige fine, abondante, tombait sur la terre et formait dans sa chute, en se croisant en mille sens divers, des myriades de losanges fugitifs; ou bien, agitée par la bise, elle tourbillonnait dans les airs en poussière glacée. Une couche blanche et morte recouvrait le sol comme un vaste suaire, et ça et là dans l'espace, on apercevait comme des ombres se glissant en silence, puis disparaître, et tout reparaissait dans le repos. La nature entière était enroulée.

Dans une salle humide du vieux château de Ville-lez-Pomeroeuil, devant un feu pétillant, dont l'ardeur avait peine à vaincre la froide température du local, étaient silencieusement assis le notaire L., et son épouse qui tenait un enfant sur ses genoux, et cet enfant souriait à sa mère. Le notaire paraissait être âgé de quarante ans, quoiqu'il fut en réalité plus jeune. Il était grand, sa tête était déjà chauve et son œil noir brillait sous un front, sillonné de rides où Lavater aurait lu bien des orages soulevés par les passions. Il regardait fixement le foyer; plongé dans cette douce rêverie, ce bien être indécible que l'on éprouve souvent, lorsque placé près d'un âtre enflammé, on entend les éléments se déchainer au dehors.

Le soir commençait à rembrunir ce tableau d'hiver, et les ombres s'épaississaient rapidement sous un ciel de plomb. La bise continuait à souffler entre les tours et les arbres dépouillés de verdure; elle produisait en passant par les jointures des portes un sifflement presque musical. Aucun autre bruit ne troublait cette solitude, si ce n'est par moments l'éclat argentin du rire de l'enfant que caressait sa mère. Pendant qu'une sorte de préoccupation règne dans cette salle basse, profitons

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la demande de M. John Cockerill, tendant à ce que la rue pied de Bœuf, dite platte Pierre, soit supprimée et réunie en partie à sa propriété.

Arrêté : Le plan indiquant les localités restera déposé au secrétariat de la ville pendant 15 jours. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et faire, dans ce délai, les observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera publié par la voie des journaux et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St Denis.

A l'hôtel-de-ville, le 8 septembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

AVIS.

Le collège des bourgmestre et échevins invite le nommé Lambrecht, Bernard, milicien de la levée de 1828, de la commune d'Ecloo, province de Flandre Orientale, demeurant à Liège, à se présenter le plutôt possible au bureau militaire de l'hôtel-de-ville, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, pour avoir communication d'une affaire administrative qui l'intéresse.

Liège, le 8 septembre 1837.

Le président, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 9 SEPTEMBRE.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 3 hommes, 4 femmes, savoir : Jean Blesius, dit Lipert, âgé de 52 ans, officier pensionné, domicilié à Luxembourg, époux d'Anne Gubbels. — Hubert Hougardy, âgé de 41 ans, maître tailleur de pierres, rue devant les Carmes, veuf de Marie Louise Norelle. — Denis Dozin, âgé de 22 ans, serrurier, domicilié à Oupeye, célibataire. — Marie Joseph Bleyfuesz, âgée de 57 ans, sans profession, rue St-Eloy, veuve en 2e noces de Guillaume Leloup. — Marie Françoise Douffet, âgée de 46 ans, sans profession, rue Nèrre-Dieu, épouse de Jean Guillaume Dolne. — Anne Grivegnée, âgée de 43 ans, couturière, pont St-Nicolas, épouse de Jean Joseph Dumont. — Marie Joseph Etienne, âgée de 31 ans, sans profession, rue Sœurs Grises, épouse de Jean Louis Nollet.

ANNONCES.



LUNDI 18 SEPTEMBRE, A 3 HEURES, ON VENDRA PUBLIQUEMENT, CHEZ M. DISCRY, Commissionnaire, rue Féronstrée,

UNE PARTIE VIN DE BORDEAUX MEDOC 1831, en pièces et demi pièces. 700 Bout. MACON MOULIN A VENT 1832. 600 Bout. BORDEAUX 1831. 600 Bout. CHAMPAGNE ROUGE 1832. UNE PARTIE CHAMPAGNE MOUSSEUX en paniers de 12 à 25 bouteilles. Une PARTIE VINAIGRE de vin. 1670

Du 20 au 30 SEPTEMBRE courant, le notaire SERVAIS à Liège, sera CHARGÉ d'un PLACEMENT de frs. 20,000 en viager et sur une seule tête. Le placement ferait l'objet d'une ou plusieurs constitutions, selon l'occurrence.

COLLÈGE DE HUY.

ON DEMANDE DEUX MAITRES D'ETUDES, ils auront un traitement de cinq à six cents francs, et porteront le titre de professeur suppléant. S'adresser à M. P. J. LEMOINE ou à M. l'Abbé ROGISTER. 1645

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, LE MARDI 12 SEPTEMBRE 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE, En l'étude et par le ministère de M. DEBEFVE, notaire,

UNE MAISON, composé de deux corps de bâtimens avec grande cour, située en la ville de Liège, rue de la Syène, derrière le cœur de Saint Paul, n° 141. L'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance, et aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, N° 281, à Liège. 1597

AVIS.

Il sera procédé le 14 septembre prochain, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'ADJUDICATION PUBLIQUE de la FOURNITURE DES FOURRAGES nécessaires aux chevaux de l'armée dans les diverses provinces du royaume, à l'exception de celle du Brabant, pendant l'année 1838.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 29 août 1837.



A VENDRE un BEAU CHIEN danois, au n° 131, dans le Bas-Rhieux, faub. Ste. Marguerite.

TERRAIN A VENDRE.

LE JEUDI 14 SEPTEMBRE 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE, IL SERA PROCÉDÉ,

PAR LE MINISTÈRE DE M. GILKINET, NOTAIRE A LIÈGE, En son étude rue Féronstrée, n° 588,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES, DE 6 A 7000 MÈTRES DE TERRAIN,

Propre à la bâtisse, situé à Liège, faubourg St. Gilles.

Ce terrain sera d'abord vendu en masse et ensuite en huit lots.

S'adresser pour voir le terrain, au dit faubourg, n° 486, et pour connaître les conditions en l'étude du dit M. GILKINET. 1621



Le public est informé qu'à partir du 6 DE CE MOIS,

UN SERVICE

DILIGENCES ACCÉLERÉ

Sera établi entre JEMEPPE, SERAING, OUGRÉE, TIL-LEUR, SCLESSIN, LE VAL-BENOIT et LIÈGE.

LES DÉPARTS s'effectueront comme suit :

DE JEMEPPE, à 7 heures du matin. IDEM, à 3 1/2 heures après midi. DE LIÈGE, à 9 heures du matin. IDEM, à 6 heures du soir.

LE PRIX DES PLACES EST AINSI FIXÉ :

A L'INTERIEUR, fr. 1 » A L'EXTERIEUR, » 75

Les BUREAUX sont, à Liège, chez Mme. MATELOT, au Grand Cerf, rue du Dragon d'Or; à Jemeppe, près de la Barrière, en face de l'établissement de Seraing. 1643

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

LA FERME

DE CROUWEZ (DALHEM),

Appartenant aux héritiers de feu M. Urbain Joseph DODEMONT, en son vivant rentier, décédé à Visé,

CONSISTANT

EN VASTES BATIMENS D'EXPLOITATION, en environ VINGT BONNIERS METRIQUES DE Jardin, Prairies et Terres labourables de la meilleure qualité, qui seront plus amplement détaillés dans les prochaines annonces.

Le jour de l'adjudication sera fixé incessamment. S'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour plus amples renseignements. 1647

A VENDRE, A BON COMPTE.

UNE BELLE COLONNE en pierre de taille, de 8 pieds de hauteur sur 14 pouces de largeur, avec chapiteaux, un cordon avec MOULURES en pierres de taille, de 20 pieds de longueur.

Une PORTE EN BARREAU ouvrant en quatre parties. S'adresser au commencement de la chaussée St. Gilles, n. 542.

PROVINCE DE LIÈGE

TRAVAUX PUBLICS.

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 1837, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ADJUDICATION publique par soumission et aux enchères des TRAVAUX ci-après, savoir :

1° Abaissement d'une partie de l'embranchement de Battice à Theux, à l'endroit dit la Grappe, à l'entrée de Hodimont, du côté de Dison.

2° Curèment de la rivière de Meuse à Coronmeuse, près Liège.

3° Exhaussement, élargissement et rectification de diverses parties du chemin de hallage de la Meuse, rive gauche de la dite rivière.

On peut prendre connaissance des devis à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Liège, le 4 septembre 1837.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE, DE P.-J. LEBRUN

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pont-d'He, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est la plus puissante des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage : elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instants l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un petit de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

BOURSES.

PARIS, LE 9 SEPTEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834, Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg.

LONDRES, LE 8 SEPTEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like 3 1/2 consolidés, Bel. em. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c., Espagne. Cortés., Viliérées., Passives., Russie., Brésil. Empr. 1834.

AMSTERDAM, LE 9 SEPTEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Ditiérée., Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P.-B. nouvelle, Russie, H. et C. 5, Inscr. au gr. livre., Certif. à Amst., Potogne. L. F. 300f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grad., Dette différ. anc., nouv., passive, Autriche. Métal. 5.

ANVERS, LE 9 SEPTEMBRE.

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métal., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Potog. Lots fl. 300., fl. 500., Brésil. E. à L. 1834, ESPAG. Emp. 1834, D. dif. 1834, Dit. p. 1834, Dette diff., ANVERS. Cert. Falc., STAT-RO. Lev. 1832, à An. 1834.

CHANGES.

Table with 4 columns: Location, Rate, Location, Rate. Includes items like Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., 2 mois., Lond. p. Estr. c. j., 2 mois., Ham. p. 40 Hb. c. j., 2 mois., Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 SEPTEMBRE 1837.

L'active Espagnole a été assez ferme à notre bourse de ce jour, par suite de 8/8 o/o de hausse à Paris. — Ardoin ouvert 183/8 et reste argent à ce cours au comptant. Primes à un mois 18 3/4 dont 1 p. c. cours. On a fait peu d'affaires.

DU 10.

L'active Espagnole a été ferme aujourd'hui par suite de 1/2 o/o de hausse à Paris. — Ardoin ouvert 18 5/8 et reste 18 3/4 argent à demain. Primes à un mois 18 7/8 dont 1/4 o/o et argent. On a fait peu d'affaires.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 9 SEPTEMBRE. (2 heures du soir.)

Table with 4 columns: Instrument, Price, Instrument, Price. Includes items like FONDS PUBLICS, Emp. Rots. 5 p. c., 30 m. 4 p. c., Espagne. D. active, fin cour., diff. 1830, 1835, Det. pass., ACTIONS, Soc. génér. en fl., ém. de Paris., Société de Com., Banque de Belgiq., Société nationale, Mutualité industr., Actions réunies.

VIENNE, LE 1er. SEPTEMBRE.

Métalliques, 105 1/16 — Actions de la Banque, 1379 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 9 SEPTEMBRE.

Le brick français Zepheline, v. de Marseille, ch. d'huile, savon et soufre. — Le schooner anglais Ann, v. de Marseille, ch. de plomb et soude. — Le schooner anglais Mary Eleonore, v. de Barrow, ch. de minéral. — Le brick anglais The Olive, v. d'Ulverston, ch. de minéral. — Le pleyt belge Jonge Joanna, v. de Londres, ch. de café, cuivre et poivre. — Le pleyt belge 3 Gebroeders, v. de Londres, ch. de fer, coton et poivre.

DU 10.

Le brick anglais Yarico, v. de Marseille, ch. de 3987 saumons, plomb, une partie fruits, huile, etc. — Le koff hanovrien Vrouw Gezina, v. de Newport, ch. de fer. — Le schooner belge Léopold Ier, v. de Liverpool, ch. de fer et coton.

PLACE D'ANVERS, LE 9 SEPTEMBRE.

Café. — Les transactions se sont bornées à 100 balles St. Domingue à 26 c. et divers petits lots de Brésil à différents prix. Coton. — Il s'est écoulé 210 balles Surat et 66 balles Bengale de qualités et prix divers.

Sucre brut. — Les affaires de ce jour se composent de 120 caisses Havane blanc à fr. 26, et 470 caisses Havane bas ordre à fr. 15 1/2, par étranger.

Tabac. — On a fait 47 boucauts Kentucky à prix tenu secret.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.